

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Délibération : MA-10-2024-028

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept novembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

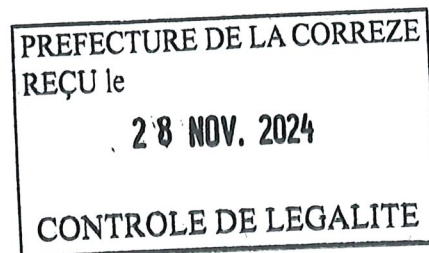
Étaient absents non excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUEIX.

OBJET : Mise en place de la dématérialisation : @actes



Le Maire rappelle que les documents budgétaires (budgets et décisions modificatives) ne sont pas transmis sous forme dématérialisée aux services préfectoraux, ainsi que les délibérations et tous les documents devant être visés par la Préfecture.

Or, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui sera, pour rappel, obligatoire au 1er janvier 2026 (article 205 de la loi de finances pour 2024) implique la dématérialisation des documents budgétaires. cf site collectivitéslocales.

gouv .fr, liens ci dessous :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/dematérialisation-de-la-confection-du-compte-financier-unique>

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

La trésorerie invite les communes, dans l'optique, de la généralisation du CFU à dématérialiser à compter du 1er janvier 2025 vos documents budgétaires et autres documents.

Pour rappel, la transmission dématérialisée de vos documents budgétaires nécessite la mise en place d'une convention " @CTES " avec la Préfecture.

A cet effet, il convient de :

1 - Prendre une délibération :

- décidant de transmettre les actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- d' autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires.

2 -Choisir un opérateur de transmission agréé :Après avoir pris contact avec notre prestataire informatique ODYSSEE :

Odyssee propose une gamme de logiciels permettant de générer tous les exports permettant d'être utilisés par les plateformes de télétransmission.

(Icare, Monétis et Valoris pour les flux comptables, Héméra pour les délibérations...)

–Pour faire face aux différentes interrogations de la clientèle concernant la multiplicité des prestataires, et uniformiser les procédures,

–Odyssee est unis avec la société SRCI, dans le but de vous proposer cette prestation de tiers de télétransmission.

–Odyssee est à présent en mesure de pouvoir intervenir sur l'intégralité du schéma comptable dans son module budgétaire et celui du contrôle de légalité.

–Odyssee est partenaire privilégié pour toute la procédure : SRCI, (utilisant la plateforme iXBus)

–Comme tous les clients qui ont déjà choisi ODYSSEE – SRCI pour traiter la télétransmission vers la Préfecture, la commune n'aura à traiter qu'avec ODYSSEE, pour les aspects commerciaux, mise en oeuvre, et maintenance.

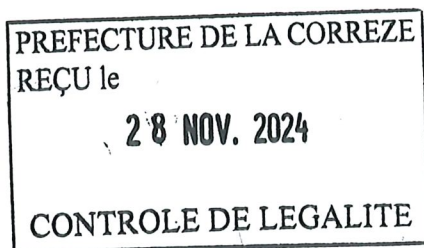
3 : Signer une convention avec la Préfecture et précisant la date à laquelle vous souhaitez pouvoir commencer la télétransmission afin que soit établit la convention autorisant votre commune à transmettre ces actes par voie électronique.

Après délibération ; le conseil municipal autorise le maire à signer :

- une convention avec la Préfecture pour la dématérialisation de tous les actes et ce à compter du 01- janvier 2025
- le devis avec Odyssee pour un montant de 504.00 euros (TIERS TELETRANSMISSION) et la (FORMATION PARAMETRAGE) pour un montant de 516.00 euros
- et tous les documents nécessaires pour la mise en place de ce service.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 28/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3

Date de la convocation : 20/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Délibération : MA-10-2024-029

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept novembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUÉIX.

OBJET : Conseil Départemental Subventions Cimetière

Suite à la délibération en date du 18 juin 2024, et au vu des modifications à apporter pour l'annulation des travaux de la piscine et donc le redéploiement de la subvention piscine sur les travaux du mur du cimetière, la municipalité demande auprès du conseil départemental une subvention à hauteur de 25 % des travaux.

Le conseil départemental demande de signer un avenant concernant le redéploiement de cette subvention.

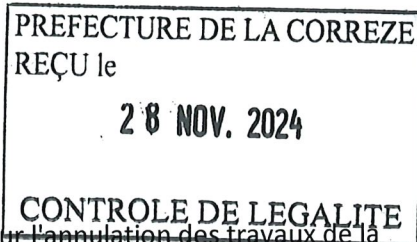
A savoir de prendre une nouvelle délibération avec la totalité des travaux pour les devis de l'entreprise MARTINIE à hauteur de 91 698.54 € HT et sollicite auprès du conseil départemental une subvention à hauteur de 25 % soit 22 924.64 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer :

- l'avenant pour une demande de subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 25 % soit 22 924.64 euros pour les travaux du cimetière s'élevant à hauteur de 91 698. 54 €
- à signer les devis de l'entreprise MARTINIE et tout document nécessaire à cette opération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 28/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Délibération : MA-10-2024-030

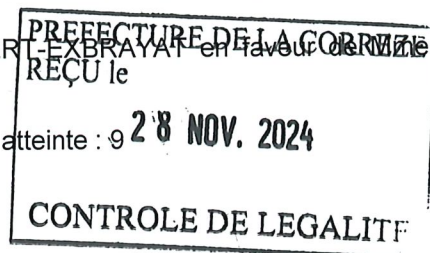
L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept novembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9



Secrétaire : Mme Emeline JANOUÉIX.

OBJET : Protection sociale complémentaire : risque prévoyance à compter du 01/01/2025

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération du 31 janvier 2024, les membres du conseil municipal ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none"> – du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), – du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré 	90% du revenu net
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
– Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
– Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieure à 50%</i>)	< 90% du revenu net
– Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Légende :	
<i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la

participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;
VU la délibération n°(à compléter) en date du (à compléter) du Conseil municipal (ou d'Administration) donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

Qu'une réunion collective du personnel doit être organisée pour présenter l'offre groupée de prévoyance et puisse répondre aux questions posées ceci pour éviter qu'un agent se retrouve sans couverture prévoyance lors d'aléas futurs,

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du : **1^{er} janvier 2025** ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

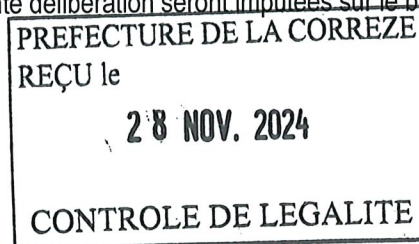
D'abroger, le cas échéant, la délibération n°2021/48 en date du 20 octobre 2021 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation ;

De fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 28/11/2024



Pour extrait certifié conforme
de Maire, M. Francis DEVEIX

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Délibération : MA-10-2024-031

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept novembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUÉIX.

OBJET : Tarifs 2025

Le Maire rappelle les tarifs de 2024 :

TARIFS SALLE DES FETES :

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 150€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire au moment de la remise des clés

TARIFS HALLE :

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 100€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire

TARIFS CIMETIERE :

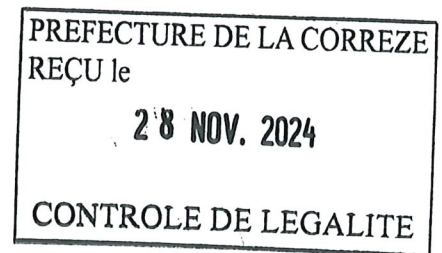
Concession perpétuelle pleine terre : dimension 2.5 m² = 200€

Concession perpétuelle pleine terre : dimension 5m² = 400 €

Cavurne pour une durée de 50 ans = 1000 €

Columbarium pour une durée de 50 ans = 700 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir = gratuite



TARIFS PISCINE :

Ticket adulte à l'unité: 3€
Ticket enfant à l'unité : 2 €
Abonnement adulte pour 15 tickets : 30 €
Abonnement enfant pour 15 tickets : 20 €
Glaces et boissons : prix en fonction du prix d'achat (multiplié par 2)

**Et après discussion de l'assemblée et après délibération le conseil
A L 'UNANIMITE décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :**

TARIFS SALLE DES FETES :

Associations de la commune : gratuité
Habitants de la commune : 150€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)
Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune
Caution : 500€
Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire au moment de la remise des clés

TARIFS HALLE :

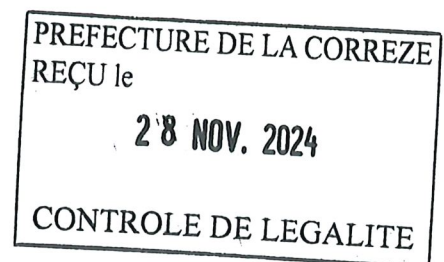
Associations de la commune : gratuité
Habitants de la commune : 100€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)
Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune
Caution : 500€
Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire

TARIFS CIMETIERE :

Après concertation, le conseil décide que seul des concessions de 2.50 X 2.50 seront maintenues pour harmoniser et être en accord avec les autres Concessions déjà construites dans le cimetière
abandon de la dimension de 2.50 x1 m
Concession perpétuelle pleine terre : dimension 6.25 m² = 400 €
Cavurne pour une durée de 50 ans = 1000 €
Columbarium pour une durée de 50 ans = 700 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir = gratuite

TARIFS PISCINE :

Ticket adulte à l'unité: 3€
Ticket enfant à l'unité : 2 €
Abonnement adulte pour 15 tickets : 30 €
Abonnement enfant pour 15 tickets : 20 €
Glaces et boissons : prix en fonction du prix d'achat (multiplié par 2)



Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 28/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Délibération : MA-10-2024-032

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept novembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUÉIX.

OBJET : Création d'un emploi permanent de rédacteur

Le maire, rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté le 24 novembre 2022.

Pour une bonne organisation des services, le maire propose à l'assemblée délibérante, suite au départ de l'adjoint administratif, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 01/02/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter la création d'un poste de rédacteur à temps non complet pour une durée de 14 heures hebdomadaire et à compter du 01/02/2025
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette création.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 28/11/2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Francis DEVEIX



[Signature]

